

ETCHARRY FORMATION DÉVELOPPEMENT

Domaine Landagoyen - 64480 Ustaritz

Tél. +33 (0)5 59 70 37 60

Fax +33 (0)5 59 70 31 76

SIRET 782 291 199 000 19

accueil@afmr-etcharry.com

www.etcharry-formation-developpement.fr



RÈGLEMENT D'ADMISSION en formation sociale préparatoire au DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

***** 2017 *****

Voies de formation :

- Formation en voie directe
- Formation professionnelle continue (*contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, contrat individuel de formation, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat d'avenir, autres contrats de travail...*)
- Formation accessible dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience
- Formation éligible au CPF - Congé de Formation Professionnelle
- Formation initiale

Septembre 2017

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation

Textes de référence :

- Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social.
- Arrêté du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social.
- Arrêté du 25 octobre 2016 complétant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social.
- Arrêté du 14 novembre 2016 complétant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social.

L'épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

L'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et les motivations des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de celles-ci. Il est communiqué au candidat conformément à l'article R. 451-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Selon l'Arrêté, la formation est ouverte à tous les candidats ayant satisfaits aux épreuves d'admissibilité puis aux épreuves d'admission.

Il n'y a pas de titre ou diplôme requis pour préparer le DEAES.

L'âge minimum pour entrer en formation est de 18 ans.

2. Modalités d'organisation des épreuves

2.1 La Commission d'Admission

La Commission d'Admission est composée :

- du Directeur général de l'établissement de formation ou de son représentant et se déroule sous son autorité ;
- du responsable pédagogique de la formation préparant au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social ;
- du responsable de l'organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission ;
- d'un professionnel issu du secteur de l'action sociale, médico-sociale et/ou scolaire.

Pour les candidats ayant passé l'épreuve d'admissibilité, la Commission arrête la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale d'admission.

A l'issue des épreuves d'admission, elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation d'Accompagnant Éducatif et Social, par voie de formation et par ordre de mérite. Cette liste est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse et Sport et de la Cohésion Sociale (DR-D-JSCS Nouvelle Aquitaine).

Son rôle est également :

- d'informer des modalités d'organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission et préciser à chacun des membres ce qu'il doit apprécier ;
- de s'assurer du bon déroulement des épreuves conformément au règlement d'admission agréé par la DR-D-JSCS Nouvelle Aquitaine;
- de statuer sur tout problème, toute question que lui soumet le responsable des épreuves d'admissibilité et d'admission et/ou le responsable pédagogique de la formation d'Accompagnant Éducatif et Social.

2.2 Les épreuves pour les candidats

A - Dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité

Conformément à Article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2016, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants (*fournir obligatoirement une copie*) :

- 1- Diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV
- 2- Titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous:
 - Diplôme d'État d'assistant familial
 - Diplôme d'État d'aide soignant
 - Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
 - Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
 - Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
 - Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
 - Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie
 - Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
 - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
 - Titre professionnel assistant de vie
 - Titre professionnel assistant de vie aux familles ;
- 3- Lauréats de l'Institut du service civique.

B - Épreuve écrite d'admissibilité

- Cet écrit, d'une durée d'une heure et demie, repose sur un questionnaire d'actualité comportant dix questions orientées sur l'actualité sociale.
- L'épreuve écrite est soumise au principe de l'anonymat des copies.
- Au regard de la correction des copies, sont appréciées :
 - la capacité d'écriture du candidat,
 - sa capacité de compréhension de l'énoncé des questions,
 - sa capacité de synthèse,
 - son ouverture sur des sujets d'actualité.
- Sont déclarés pouvant accéder aux épreuves orales d'admission, par la Commission d'Admission, les candidats qui ont obtenu au moins 10/20 à cet écrit, ceci impliquant que :
 - ❖ toute note inférieure à 10 est éliminatoire ;
 - ❖ toute non-présentation à l'épreuve écrite est éliminatoire.
- La liste des candidats admis à l'épreuve orale d'admission est affichée dans les locaux de l'établissement de formation et les résultats sont communiqués par courrier. Chaque candidat admis est convoqué par courrier pour se présenter à l'épreuve orale d'admission.

C - Épreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission permettent à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et les motivations des candidats au regard de l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Elles se présentent sous la forme suivante :

1) Un entretien avec un formateur et un professionnel

D'une durée de 30 minutes, il s'appuie sur un questionnaire ouvert, renseigné et fourni par le candidat avant l'épreuve (cf. *dossier d'inscription*).

Ce questionnaire porte sur :

- sa présentation personnelle et professionnelle, s'il y a lieu ;
- son parcours scolaire ;
- ses motivations par rapport à la profession et à la formation ;
- son intérêt pour l'accompagnement de personnes fragilisées.

→ Cet entretien est noté sur 20, avec un coefficient 2.

2) Une épreuve de groupe avec un ou deux formateurs

D'une durée de 45 minutes, elle permet, à partir d'une question ou d'une phrase à commenter dans un débat, au sein d'un groupe d'une dizaine de personnes, de mesurer l'aptitude du candidat à travailler et à échanger en équipe.

Une grille aide à évaluer :

- sa capacité à communiquer et à s'exprimer ;
- son comportement et attitudes dans un groupe ;
- sa capacité à s'auto-évaluer.

→ Chaque candidat est noté individuellement sur 20, avec un coefficient 1.

Récapitulatif des notations lors des épreuves orales d'admission :

Les entretiens sont notés sur un total de 60 points :

- Entretien avec le formateur et le professionnel : <i>coefficient 2</i>	/40
- Épreuve de groupe : <i>coefficient 1</i>	/20
TOTAL	/60

La note sur 60 des épreuves d'admission est ainsi le total des notes obtenues aux deux épreuves orales notées coefficientées.

- ❖ Une note totale inférieure à la moyenne (30) est éliminatoire.
- ❖ La non-présentation à l'une des deux épreuves orales est éliminatoire.

2.3 Accès à la formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience

Les candidats qui bénéficient d'une validation partielle délivrée par un jury dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience du DEAES sont dispensés de ces épreuves orales et sont soumis à un entretien avec le responsable pédagogique de la formation DEAES, afin de déterminer un programme de formation individualisé.

2.4 Dispositions particulières

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 29 janvier 2016, les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'AES, d'AMP, d'AVS ou d'une MCAD qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme sont dispensés des épreuves d'entrée en formation.

Ces candidats retireront un dossier d'inscription et seront reçus lors d'un entretien avec le responsable de formation afin de vérifier leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique.

3. Établissement des résultats

3.1 Établissement de la liste des candidats reçus au concours

Sous l'autorité du Directeur général, la Commission d'Admission dresse la liste des candidats reçus au concours à l'issue des épreuves d'admission, c'est à dire non éliminés au regard des critères définis ci-dessus.

Le classement général de ces candidats reçus est établi en fonction de la note obtenue lors des épreuves orales d'admission (*total sur 60*).

- En cas d'égalité de points, la note obtenue lors de l'entretien avec le formateur et le professionnel est retenue comme première clé pour départager les ex-aequo.
- En cas d'une nouvelle égalité, la note obtenue lors de l'épreuve de groupe est retenue comme deuxième clé pour départager les ex-aequo.
- En cas d'une nouvelle égalité, le critère de l'âge est retenu comme dernière clé pour départager les ex-aequo, le candidat le plus âgé étant alors prioritaire.

3.2 Établissement de listes principales et complémentaires

La Commission d'Admission établit ensuite, au regard du classement présenté ci-dessus, la liste principale et la liste complémentaire des candidats admis à entrer en formation d'Accompagnant Éducatif et Social dans l'établissement.

La Commission d'Admission établit également la liste des candidats non-admis.

3.3 Modalités de désistement et de remplacement sur la liste principale

Concernant la liste principale, toute place libérée du fait d'un désistement peut être pourvue par le candidat positionné immédiatement après en rang utile sur la liste complémentaire de la filière concernée (*voie directe, formation professionnelle continue, VAE*).

4. Communication aux candidats

4.1 Notification des résultats aux candidats

Les candidats admis sur la liste principale sont informés de leur résultat par courrier du directeur de l'établissement de formation.

Les candidats reçus et positionnés sur la liste complémentaire sont informés par courrier du directeur de l'établissement de formation de leur rang sur cette liste. Il leur est précisé que l'inscription sur liste complémentaire leur offre la possibilité d'être appelé(e), par ordre de mérite, au fur et à mesure des éventuelles places libérées par des candidats positionnés sur la liste principale.

Les candidats non-admis sont également informés par courrier de leurs résultats, par le directeur de l'établissement de formation.

Tous les candidats reçoivent leur relevé de notes avec le courrier notifiant leur résultat.

4.2 Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée en formation

Les candidats admis en liste principale disposent d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de l'envoi postal de la notification de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par le renvoi du bulletin-réponse.

→ **Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte et les candidats concernés en sont informés par courrier.**

Au fur et à mesure de désistements ou de non-réponses dans les délais impartis de candidats positionnés sur la liste principale, il est fait appel aux candidats sur liste complémentaire, par ordre de mérite.

Pour tenir compte des délais contraints de gestion du dossier et d'information des autres candidats en liste complémentaire, le candidat ainsi retenu est contacté par téléphone et par courriel. Il dispose de 8 jours calendaires pour confirmer son entrée en formation par le renvoi du bulletin-réponse.

→ **Passé ce délai, l'inscription n'est pas prise en compte, le candidat concerné en est informé par courrier et le candidat suivant en liste complémentaire est contacté suivant les mêmes modalités.**

4.3 Conditions dans lesquelles les candidats non-admis ont droit de communication de leurs résultats et des motifs de non-admission

Les candidats déclarés non-admis à l'issue de l'épreuve d'admissibilité ou de l'épreuve d'admission peuvent avoir accès aux résultats commentés. Sur demande, une date sera communiquée pour un entretien individuel avec le responsable des sélections.

5. Durée de validité de l'admission et conditions de report

Selon l'article 7 de l'arrêté du 29 janvier 2016, les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées.

Cependant un report d'admission d'un an renouvelable une seule fois est accordé de droit par le Directeur de l'établissement, en cas de congés de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants âgés de moins de 4 ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable 2 fois, est accordé de droit par le Directeur de l'établissement en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congés individuel de formation ou de congés de formation professionnelle. En outre en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordée par le Directeur de l'établissement. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante au plus tard trois mois avant la date d'entrée en formation.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

L'admission en formation d'Accompagnant éducatif et social n'est valable que pour la rentrée de la filière choisie et pour laquelle elle a été organisée.

Pour les candidats admis en liste principale et ayant confirmé leur inscription, un unique report, pour l'année qui suit et pour la même filière, est possible en cas de force majeure (*longue maladie, accident, maternité*) et sur présentation de justificatif.

En cas de refus de financement dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation, les candidats peuvent également bénéficier d'un report d'entrée pour la rentrée scolaire suivante.

Fait à Etcharry,
Le 01 Septembre 2017.

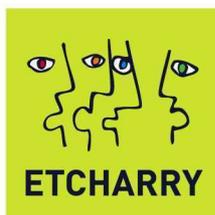
Jean-Philippe NICOT
Directeur général d'Etcharry Formation Développement



Annexe Dispenses et allègements de domaines de formation « socle commun »

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences « socle » correspondant et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant

Diplômes		Domaines de formation			
		DC1 socle : se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	DC2 socle : accompagner la personne au quotidien et dans la proximité	DC3 socle : coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	DC4 socle : participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne
Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social niveau V					
Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire		Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou diplôme d'état d'aide médico-psychologique		Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Diplôme d'état d'assistant familial		Allègement		Allègement	
Diplôme d'état d'aide soignant			Dispense		
Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture				Allègement	
Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles	Acquis avant 2016		Allègement	Allègement	Allègement
	Acquis après 2016	Allègement	Dispense	Dispense	Allègement
Certificat employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie			Allègement		Allègement
Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ou brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne		Allègement	Dispense	Dispense	Allègement
Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif			Allègement		
Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance		Allègement		Allègement	Allègement
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien					Dispense
Brevet d'études professionnelles agricoles option services aux personnes		Allègement	Dispense	Dispense	Allègement
Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural			Allègement	Allègement	
Certificat d'aptitude professionnelle agricole services aux personnes et vente en espace rural			Dispense	Allègement	Allègement



ETCHARRY FORMATION DÉVELOPPEMENT

Domaine Landagoyen - 64480 Ustaritz

Tél. +33 (0)5 59 70 37 60

Fax +33 (0)5 59 70 31 76

SIRET:782 291 199 00027

accueil@afmr-etcharrv.com

www.etcharry-formation-developpement.fr



DOSSIER D'INSCRIPTION au concours d'accès à la formation préparatoire au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

***** 2017 *****

ATTENTION :

il est impératif de joindre à votre envoi
du dossier d'inscription

l'intégralité des pièces demandées
dans le paragraphe 1.1 ci-dessous

Septembre 2017

Ce dossier complète le **règlement d'admission** du concours d'accès la formation préparatoire au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social, **dont il est essentiel de prendre connaissance.**

1- Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation

La filière concernée par cette inscription, d'une durée prévisionnelle de 12 mois, est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans et ayant satisfait aux épreuves d'admission. Elle peut faire l'objet d'un financement relevant de la formation professionnelle.

1.1 – Inscription

Chaque candidat doit adresser à l'établissement de formation une demande de dossier d'inscription (*en joignant une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur*) ou télécharger et imprimer celui-ci dans la rubrique « formation diplômante » du site : <http://etcharry-formation-developpement.fr>.

La **fiche d'inscription** (*cf. pages 5 et suivantes*) devra être complétée et retournée à : Secrétariat DEAES - ETCHARRY FORMATION DÉVELOPPEMENT – Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz et comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- Le questionnaire d'entretien avec le jury formateur/professionnel, complété (*cf. ci-dessous – document indispensable à la recevabilité de l'inscription*) ;
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum-vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle, en incluant la formation initiale et continue ;
- La photocopie de tous les diplômes obtenus, spécialement ceux relatifs à la dispense des épreuves d'entrée en formation, à la dispense de l'épreuve écrite d'admission ou bien même ceux entraînant un allègement du contenu de la formation (*cf. tableau annexé ci-dessous*) ;
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (*carte d'identité ou passeport*) en cours de validité ;
- La décision d'admission en qualité de lauréats de l'Institut du Service Civique **pour les candidats concernés**
- Deux photos d'identité (dont une collée sur la fiche d'inscription) ;
- Dans le cas d'une formation professionnelle continue, l'attestation de l'employeur ou la décision d'acceptation d'un congé individuel de formation - CIF ;
- Dans le cas d'un complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la copie de la décision de validation partielle notifiée par la DR-D-JSCS Nouvelle Aquitaine et prononcée par un jury de validation des acquis de l'expérience du Diplôme d'Accompagnant éducatif et social ;
- Le règlement des frais des épreuves d'admission ;
- La déclaration sur l'honneur, ci-jointe, attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (article L227-10 du CASF et L133-6 du CASF)".

Pour information, lors des stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime peut demander au candidat la communication du B2 du casier judiciaire : art 776 6 du code de procédure pénale s'agissant d'emplois dans le domaine de l'Enfance et art R79 du code de procédure pénale et L792 du Code de santé publique pour un travail en lien avec des personnes âgées".

Les candidats souhaitant faire un stage en milieu hospitalier seront amenés, en temps utile, à fournir un certificat médical attestant qu'ils sont à jour de leurs vaccinations.

1.2 – Accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Etcharry Formation Développement, dans le cadre du décret n° 2006-26 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées, adhère au Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH). Cet engagement se traduit par le renforcement de l'accessibilité à l'ensemble de nos formations pour toute personne en situation de handicap, en proposant et en développant si nécessaire, et en fonction des besoins des stagiaires, des adaptations tout au long du parcours de formation, des épreuves d'admission jusqu'aux modalités d'évaluation.

Pour ce faire, nous avons nommé un « référent handicap » qui a pour mission :

- de proposer un accueil individualisé,
- de mettre en œuvre un accompagnement tout au long des séquences de la formation, et ce dès les épreuves d'admission et en amont de l'entrée dans les dispositifs,
- et d'anticiper la sortie de formation, ce dans la perspective d'une insertion professionnelle durable.

Pour tout renseignement, votre référent à Etcharry Formation Développement est :
Véronique Billard – veronique.billard@afmr-etcharry.com

2 - Calendrier de la procédure d'admission

- **Date limite d'inscription : 14 Septembre 2017**
- **Date de l'épreuve écrite d'admissibilité : 18 Septembre 2017 (10H - 12H)**
- **Date de la Commission d'Admissibilité : 19 Septembre 2017**
- **Date des épreuves orales d'admission : 22 Septembre 2017 (8H30 -12H30)**
- **Date de la Commission d'Admission : 22 Septembre 2017**

3 - Nombre de places

- 15 places en formation "voie directe" et formation continue
- 10 places pour des parcours en vue d'une de spécialisation complémentaire

4 - Tarifs de frais d'inscription aux épreuves d'admission

- Épreuve écrite d'admissibilité + Épreuves orales d'admission : 110€
- Épreuves orales d'admission (*si dispense de l'épreuve écrite*) : 80€
- Entretien dans le cadre d'une admission en spécialisation complémentaire (*cf. alinéa 2.4 du règlement d'admission*) : 25€

5 - Règlement des frais d'inscription aux épreuves

- Le règlement des frais du concours d'admission doit obligatoirement être fait avant le début des épreuves : ceci est une condition d'accès à ces épreuves.
- Ces frais d'inscription (*admissibilité et/ou admission selon le cas*) sont donc à régler avec l'envoi du dossier d'inscription.
- Il est possible de fournir plusieurs chèques, de façon à différer l'encaissement.
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : AFMR ETCHARRY.

6 - Remboursement des frais en cas de désistement

- En cas de désistement du candidat, Etcharry Formation Développement remboursera 70 % de la somme versée.
-

Pour ce faire, toute demande d'annulation doit impérativement **se faire par écrit et avoir été déposée au plus tard le jour précédent les épreuves** (*cachet de la poste faisant foi*).

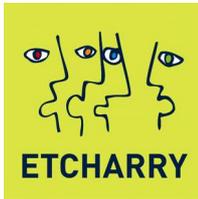
7 - Détails importants

- Les candidats convoqués à l'épreuve écrite d'admissibilité recevront préalablement une convocation par courrier.
- Les candidats sont convoqués à l'épreuve orale par courrier sur la journée programmée, laquelle est connue des candidats lors du dépôt de leurs dossiers (*cf. ci-dessus*).
- Les résultats de ces épreuves seront notifiés par écrit.
Ils seront néanmoins accessibles, une fois que la commission de validation se sera réunie, sur le site <http://etcharry-formation-developpement.fr>.
- Les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission se déroulent sur notre site d'Ustaritz.
Tous les renseignements relatifs à l'accès au site seront fournis avec la convocation.

Fait à Ustaritz
Le 01 Septembre 2017.

Jean-Philippe NICOT
Directeur Général d'Etcharry Formation Développement





Fiche d'inscription à compléter et à renvoyer
avec les pièces complémentaires
(listées en page 2 de ce dossier d'inscription)
*** Rentrée 2017 ***

Photo
d'identité

Formation d'Accompagnant Éducatif et Social

ETAT CIVIL

NOM de naissance :

Prénom :

Nom marital (le cas échéant) :

Age :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Date de validité de la carte d'identité :

Reconnaissance d'un handicap (*déclaration facultative*) :

OUI

NON

Si oui, besoin d'un 1/3 temps supplémentaire pour les épreuves (*fournir justificatif*)

OUI

NON

Si oui, besoin d'un aménagement spécifique :

OUI

NON

ADRESSE

Adresse personnelle :

Rue :

Complément d'adresse :

Commune :

Code postal :

Tél :

Adresse email (indispensable) :

SITUATION A L'ENTREE EN FORMATION

Inscription à titre personnel

Formation en cours d'emploi :

■ Type de contrat pour la durée de la formation :

CDI

CDD

Contrat individuel de Formation (CIF)

Contrat de professionnalisation

Autre :

■ Poste occupé :

■ Nom de l'employeur :

■ Adresse et téléphone :

Pour les personnes en situation d'emploi dans le champ éducatif, médico-social ou scolaire, souhaitant entrer en formation professionnelle continue ou en parcours VAE :

- Poste occupé :
- Type d'établissement :
- Organisation générale de l'établissement (*internat, service à domicile, service éducatif....*)

- Population avec laquelle vous êtes en situation professionnelle ;

- Décrivez ce que vous faites sur le poste de travail occupé actuellement :

Financement envisagé pour la formation DEAES :

Employeur

CIF (*précisez l'organisme*) :

Demandeur d'emploi

Financement personnel

Autre :

Vous devez, le cas échéant, joindre l'attestation écrite de financement ou l'autorisation d'absence (*en cas de CIF*) de votre employeur (*cf. page suivante*).

Informations complémentaires :

■ Permis de conduire : Oui Non

■ Véhicule Personnel : Oui Non

■ Langue parlée : Parlé Ecrit

Partie réservée à Etcharry Formation Développement			
<input type="checkbox"/> Exonération épreuves <input type="checkbox"/> Reconnaissance Handicap <input type="checkbox"/> 1/3 temps supplémentaire <input type="checkbox"/> Aménagement nécessaire / handicap	Allègement/Dispense	Statut :	Autres :
	<input type="checkbox"/> Écrit d'admissibilité	<input type="checkbox"/> Cours d'emploi <i>Attestation employeur :</i> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Age :
	<input type="checkbox"/> DC1	<input type="checkbox"/> Apprentissage	Niveau de diplôme :
	<input type="checkbox"/> DC2	<input type="checkbox"/> Financement personnel	Niveau d'études :
	<input type="checkbox"/> DC3	<input type="checkbox"/> Cofinancement	
	<input type="checkbox"/> DC4	<input type="checkbox"/> CIF	
	<input type="checkbox"/> PSC1	OPCA :	
Remarques :			
Nombre de relances pour compléter le dossier :		Dossier complet reçu le :	

Partie réservée à Etcharry Formation Développement		Pièces complémentaire reçues :	
Questionnaire d'entretien <input type="checkbox"/>	Lettre de motivation <input type="checkbox"/>	Curriculum vitae <input type="checkbox"/>	
Photocopies de tous les diplômes nécessaires à la justification des dispenses et/ou allègements demandés <i>Cf. liste exhaustive et exclusive dans le règlement d'admission</i>	Photocopie carte d'identité <input type="checkbox"/>	Deux photos d'identité <input type="checkbox"/>	
		Chèque pour le règlement <input type="checkbox"/>	
	Diplôme PSC1 * <input type="checkbox"/>		
Remarques :	Attestation de l'employeur * <input type="checkbox"/>	Acceptation CIF * <input type="checkbox"/>	
	Validation partielle pour VAE * <input type="checkbox"/>	Justificatifs des expériences <input type="checkbox"/> professionnelles antérieures *	
	Reconnaissance MDPH * <input type="checkbox"/>		
<i>Toutes les pièces mentionnées ci-dessus sont obligatoires dès le dépôt du dossier * : le cas échéant</i>			

Frais d'inscription à joindre obligatoirement à l'inscription

Chèque au nom de : AFMR ETCHARRY

Épreuve écrite d'admissibilité + épreuves orales d'admission : 110€

Candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité : 80€

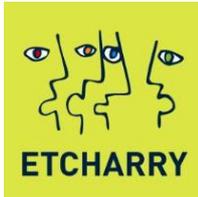
En cas d'annulation de candidature, l'AFMR remboursera 70 % de la somme. Toute demande d'annulation doit impérativement se faire par écrit et avoir été déposée au plus tard le jour précédent les épreuves (cachet de la poste faisant foi).

Je certifie exact les renseignements fournis.

Fait à :

Le :

Signature



Épreuve d'admission Accompagnant Éducatif et Social
Entretien Professionnel/Formateur

QUESTIONNAIRE OUVERT

A renvoyer avec le dossier d'inscription

Nom :

Prénom :

Selon vous, quelles sont les qualités et les compétences requises pour suivre ce parcours de formation ? Expliquez.

Comment vous représentez-vous le métier d'Accompagnant Éducatif et Social ?

Selon vous, quelles sont les qualités requises pour exercer le métier d'Accompagnant Éducatif et Social ?

Comment ce métier s'inscrit-il, éventuellement, dans votre projet professionnel à plus long terme ?

Vous pouvez continuer sur papier libre...

ATTESTATION D'ACCORD D'EMPLOYEUR
(lorsqu'il y en a un)
POUR ENTREE EN FORMATION DEAES 2017

Je soussigné(e)

Mme, Melle, Mr :

Directeur(trice) de l'établissement:

Téléphone :

Fax :

Mail :

Donne autorisation à

Mme, Melle, Mr :

Pour suivre la formation DEAES – session 2017/2018
dispensée par Etcharry Formation Développement
Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz

dans le cadre :

- d'un financement CIF
- d'un financement de l'entreprise

A :

Le :

Signature
et cachet de l'établissement

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e), Monsieur, Madame

Né(e) le à

atteste n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (art L227- 10 du CACSF et L133- 6 du CASF").

Fait à le.....

Signature :